

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2127

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1398 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« II. – Le I est applicable aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.